

**TRIBUNAL D'ARBITRAGE
ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)**

**Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL (CCAC)**

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

**Dossier n°: PG 508535-1
Dossier n°: S12-070401-NP**

HABITATION V.R. ET FILLES S.E.N.C.

"Bénéficiaire de La Garantie" / Demanderesse

c.

9131-5838 QUÉBEC INC.

"Entrepreneur" / Défenderesse

-et-

**LA GARANTIE ABRITAT INC.
"Administrateur de La Garantie"**

DÉCISION ARBITRALE & CONSTAT DE DÉSISTEMENT

Arbitre :	M ^e Tibor Holländer
Pour la Bénéficiaire :	M. Roger Lemelin représentant Habitation V.R. et Filles S.E.N.C.
Pour l'Entrepreneur :	M. Daniel Lambert représentant 9131-5838 Québec Inc.
Pour l'Administrateur :	M ^e Élie Sawaya, procureur pour La Garantie Abritat inc. M ^{me} Joanne Tremblay, Administrateur
Date du désistement:	9 octobre 2012

Date de la décision
arbitrale :

26 octobre 2012

IDENTIFICATION DES PARTIES

« **BÉNÉFICIAIRE** » /
DEMANDERESSE :

Habitation V.R. et Filles S.E.N.C.

M. Roger Lemelin
3417, rue Suzor-Côté
Sherbrooke (Québec)
J1K 3C1

« **ENTREPRENEUR** » /
DÉFENDERESSE :

9131-5838 Québec Inc.

M. Daniel Lambert
2984, rue des Chênes
Bureau 203
Sherbrooke (Québec)
J1L 1Y1

« **ADMINISTRATEUR** » DU PLAN DE
GARANTIE:

La Garantie Abritat inc.

5930, boul. Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec)
H1M 1S7

CHRONOLOGIE

2008.02.28 Contrat d'entreprise.
2008.02.28 Contrat de garantie.
2012.01.30 Lettre de la bénéficiaire à l'entrepreneur.
2012.02.14 Demande de réclamation.
2012.06.14 Décision de l'administrateur.
2012.07.04 Demande d'arbitrage.
2012.07.06 Nomination de l'arbitre M^e Tibor Holländer.
2012.07.16 Réception du « *Cahier de pièces émis par l'Administrateur* ».
2012.08.21 Avis du Tribunal; conférence préparatoire.
2012.09.12 Conférence préparatoire; audition fixée pour le 30 octobre 2012.
2012.10.09 Courriel de la part de la Bénéficiaire; la Bénéficiaire se désiste de la demande d'arbitrage.

[1] Aux fins de la présente décision arbitrale, le Tribunal exposera, invoquera et/ou mettra en évidence les faits, documents et pièces qui sont pertinents à la décision qui est rendue.

FAITS PERTINENTS

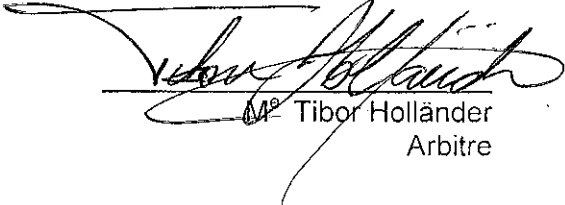
[2] Une demande d'arbitrage a été déposée par la Bénéficiaire de La Garantie / Demanderesse (« **Demanderesse** ») en date du 4 juillet 2012 et le soussigné a été désigné comme arbitre le 6 juillet 2012 (pièce A-8).

- [3] Le soussigné a été saisi de la présente demande d'arbitrage suite à une décision rendue par l'Administrateur le 14 juin (dossier 508535-1) en application du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (L.R.Q. c. B-1.1, r.8) (le «**Règlement**») (pièce A-7).
- [4] Le 9 octobre 2012, vingt-deux jours avant que l'audition n'ait lieu, la Demanderesse a avisé le Tribunal de sa décision de se désister de sa demande d'arbitrage.
- [5] Par conséquent le Tribunal donne acte de la demande de désistement formulée par la Demanderesse.
- [6] Le Tribunal note les articles 116 et 123 du Règlement quant à la prise en charge des coûts du présent arbitrage.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

- [7] **CONSTATE** le désistement de la Demanderesse.
- [8] **CONDAMNE** l'Administrateur au paiement des coûts de l'arbitrage.

DATE : 26 OCTOBRE 2012


M^{re} Tibor Holländer
Arbitre